



Hôtel de ville de Royan
A l'attention de Monsieur le Maire

80, avenue de Pontaillac
17205 Royan Cedex

suivre
Royan, le 13 décembre 2022

Affaire suivie par Aurore Chardavoine

Chargée de promotion

☎ : 05.46.08.21.06

Mail : a.chardavoine@royanatlantique.fr

N. Réf. : 2022/EDF/AC/104

Objet : Convention de partenariat événementiel – Un Noël à Royan 2022

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire original signé de la convention de partenariat mentionnée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Elie de Foucauld
Directeur

O.T.C DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE
46 avenue du Docteur Joliot Curie
17200 ROYAN
☎ : 05 46 08 17 20
Siret : 824 868 608 00038

CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL 2022

Entre,

L'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie – 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE CEDEX.

Garantie financière : APST – 15, avenue Carnot – 75017 PARIS,

Représenté par son Directeur, Monsieur Elie DE FOUCAULD,

De 859
Et,

Ci-après dénommé « l'Office de Tourisme Communautaire »

La commune de Royan, 80 avenue de Pontailac – 17200 Royan, représentée par le Maire, Monsieur Patrick Marengo, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « le Prestataire »

Tous deux dénommés ci-après « les Parties »

Préambule

Dans le cadre du Schéma de Développement de l'Économie Touristique (SDET) et de ses objectifs (Objectif 8 – « Créer et coordonner une politique événementielle porteuse de l'identité de territoire » Action n°22) l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique anime une politique de soutien et d'accompagnement de l'action événementielle des communes du territoire communautaire.

A ce titre, l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » peut, sur demande des communes et associations, apporter son concours à l'ingénierie, la promotion et la communication d'événements susceptibles d'avoir un impact (notoriété, identité, fréquentation) fort sur l'attractivité générale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme Communautaire et le prestataire dans le cadre de l'évènement « Un Noël à Royan ».

Article 2 – DURÉE

Le présent contrat de partenariat est prévu pour une durée déterminée, limitée à l'édition 2022 de l'événement particulier pour lequel il est conclu et sans que le prestataire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à renouvellement ou à répétition pour d'autres événements.

L'événement aura lieu du 02 décembre 2022 au 01 janvier 2023.

Le présent contrat sera effectif dès sa signature et prendra fin le 01 janvier 2023.

Article 3 – CONTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à : (valeurs estimatives)

- Prendre à sa charge l'achat de bannières web sur le site internet du journal Sud-Ouest à hauteur de 1 500€ TTC maximum ;
- Prendre à sa charge l'achat de spots publicitaires diffusés sur la chaîne TV7 Bordeaux à hauteur de 3 000€ TTC ;
- Prendre à sa charge le sponsoring sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook à hauteur de 1 000€ TTC chacun soit un montant global de 2 000€ TTC maximum ;
- Prendre à sa charge la prestation de diffusion du programme auprès du public à hauteur d'environ 15 000 exemplaires ;
- Prendre à sa charge une parution, en 4° de couverture, sur Le Littoral le 19 novembre 2022 ;
- Diffuser l'information via notre site internet royanatlantique.fr ;
- Relayer en amont l'événement via notre réseau Facebook en désignant la page Destination Royan Atlantique comme « Co-organisateur » ;
- Relayer l'information via le réseau des écrans dynamiques sur les 33 communes de la CARA.

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir à l'Office de Tourisme Communautaire le teaser de l'évènement ;
- Fournir à l'Office de Tourisme Communautaire le programme de l'évènement ;
- Fournir à l'Office de Tourisme Communautaire toute information utile à la bonne exécution des Prestations et en particulier, fournir des descriptifs de prestations conformes aux exigences légales en la matière ;
- Être responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations ;

- Prendre à sa charge les demandes d'autorisation et les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM – ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins ;
- Garantir que les prestations fournies sont conformes à la réglementation et aux normes applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de formation du personnel ;
- Justifier, à première demande de l'Office de Tourisme Communautaire, d'une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité pour l'exécution des prestations ;
- Ce que le nombre de spectateurs admis sur le site ne soit pas supérieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente ;
- Respecter et / ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité ;
- S'efforcer, en matière de publicité et d'information, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Office de Tourisme Communautaire et observer scrupuleusement les mentions obligatoires ;
- Avoir une démarche éco responsable lors du déroulement de la manifestation, en l'occurrence tendre vers le zéro plastique à usage unique, mettre en place le tri sélectif sur le site de l'événement en nombre suffisant, limiter les produits à usage unique, installer des cendriers urbains sur le lieu de la manifestation, sensibiliser le public au respect de l'environnement, laisser le site exempt de déchets à la fin de la manifestation.

Pour toutes informations complémentaires, Valérie Gaugé-Maurin est à votre disposition au 05 46 08 17 47 / v.gauge@royanatlantique.fr

Article 4 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facture relative à l'achat de bannières web sur le site internet du journal Sud-Ouest d'un montant de 1 500€ TTC maximum (cf. Article 3), sera adressée par le prestataire de la diffusion à l'Office de Tourisme Communautaire.

La facture relative à l'achat de spots publicitaires diffusés sur la chaîne TV7 Bordeaux d'un montant de 3 000€ TTC (cf. Article 3), sera directement prise en charge par l'Office de Tourisme Communautaire.

Les factures relatives au sponsoring sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook d'un montant de 1 000€ TTC chacune soit un montant global de 2 000€ TTC maximum (cf. Article 3), seront directement prise en charge par l'Office de Tourisme Communautaire.

La facture relative à la diffusion du programme de l'évènement d'un montant de 650 € TTC (Blooday Productions) (cf. Article 3), sera adressée par le prestataire de la diffusion à l'Office de Tourisme Communautaire.

L'Office de Tourisme Communautaire règlera ces factures par mandat administratif sous un mois.

Article 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour la réalisation de l'objet de la présente convention et pendant sa durée, le Prestataire confère à l'Office de Tourisme Communautaire une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle figurant sur le matériel publicitaire et commercial remis par le Prestataire à l'Office de Tourisme Communautaire. Ces éléments de propriété intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site internet, les brochures et autres documents publicitaires ou de travail de l'Office de Tourisme Communautaire afin, notamment, d'assurer la promotion du support.

L'Office de Tourisme Communautaire pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'il choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international.

Le Prestataire s'engage à obtenir auprès de chacun des artistes une autorisation d'utilisation de leur image et d'en remettre copie à l'Office de Tourisme Communautaire à première demande pendant une durée illimitée.

En cas de recours d'un artiste contre l'utilisation de son image par l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre de la manifestation, le Prestataire garantira l'Office de Tourisme Communautaire de toute somme qu'il serait lui-même amené à verser aux demandeurs à titre amiable ou contentieux, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus, sauf cas de force majeure.

D'autre-part, tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au Prestataire ou figurant sur le site internet de l'Office de Tourisme Communautaire demeurent sa propriété exclusive ainsi que celle de ses partenaires, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent leur être rendus à leur demande. Le Prestataire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses partenaires et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 6 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations définies à la présente convention, l'autre Partie pourra résilier la présente convention quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Les Prestations réservées ou mises sous option antérieurement à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit sa cause, devront être fournies, sauf avis contraire de l'Office de tourisme Communautaire.

Article 7 – NEGOCIATION

Les Parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions de la présente convention, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des Parties. En tant que de besoin, les Parties déclarent par conséquent que la présente convention constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil.

Les Parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion de la présente convention.

Article 8 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec son personnel. Aucune clause des présentes ne pourra être interprétée d'une telle manière qui permettrait de considérer qu'une Partie agit en qualité d'employeur ou de co-employeur des salariés de l'autre Partie. Chacune des Parties conservera l'entière responsabilité de la direction de son entreprise, que ce soit pour l'embauche de salariés, les sanctions disciplinaires, les licenciements et la rédaction des contrats de travail. Les deux parties entendent rappeler qu'elles ne sont pas placées sous la subordination l'une de l'autre.

Article 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige ou de réclamation, le Prestataire s'adressera en priorité à l'Office de tourisme pour obtenir une solution amiable.

A défaut de parvenir à un accord amiable entre les Parties, il est attribué compétence aux tribunaux compétents du siège de l'Office de tourisme.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement.

Fait à Royan, le 06 Décembre 2022

Pour l'OTC Destination Royan Atlantique,
Le Directeur, Monsieur Elie De Foucauld,

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2022

Pour la Commune de ROYAN,
Le Maire,



Monsieur Patrick MARENGO,